



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Bilan d'activité de la DAAF de La Réunion

2023



Sommaire

p. 3 **Éditorial**

p. 4 **1 L'agriculture réunionnaise en chiffres**

p.6 **2 Filières**

p.8 **3 Aides agricoles**

p.10 **4 Transition agro-écologique**

p.12 **5 Santé animale et végétale**

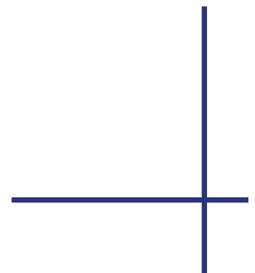
p.14 **6 Alimentation**

p.16 **7 Territoire**

p.18 **8 Enseignement agricole**

p.20 **9 Les temps forts en 2023**

p.22 **10 La DAAF**



Éditorial



Dans les départements et régions d’Outre-mer, les directions de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DAAF) portent la totalité des politiques publiques du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ces politiques sont adaptées au contexte ultramarin en lien étroit avec le ministère délégué aux Outre-mer. Elles sont mises en œuvre sous l’autorité du préfet, en partenariat avec les autres services de l’État, les collectivités et les organisations professionnelles agricoles.

Le développement durable de l’agriculture et de la forêt réunionnaises, la souveraineté alimentaire, la préservation de la santé humaine, animale, végétale et environnementale, dans le cadre du concept « *Une seule santé* », la lutte et l’adaptation au changement climatique sont des priorités pour la DAAF 974. Pour atteindre ces objectifs, la DAAF intervient notamment sur la formation des nouvelles générations aux défis de demain dans un contexte insulaire, sur l’installation des jeunes alors que l’accès au foncier est limité, sur le maintien d’un haut niveau sanitaire tant pour l’animal que pour le végétal, sur les aides aux diverses filières. La connaissance économique et l’information géographique sont indispensables pour mener à bien et évaluer ces politiques.

Au-delà de ces objectifs stratégiques, la DAAF est attendue sur la gestion des alertes, des crises et des situations non programmables au quotidien. Elles furent nombreuses et complexes en 2023 : sanitaires (toxi-infections alimentaires collectives, petit coléoptère de la ruche, influenza aviaire, leucose bovine), économiques (filère canne, filère fruits et légumes, filère laitière), structurelles (filère volailles, déchets, GDS, Chambre d’agriculture). Face à cette très grande diversité de missions le présent rapport d’activité ne peut être exhaustif. Il se veut comme étant un focus sur quelques points marquants de l’année 2023.

Ce rapport d’activité est aussi l’occasion d’exprimer ma satisfaction d’être à la tête d’une telle structure et ma reconnaissance pour le travail accompli au cours de cette année 2023. Servir l’État et le ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire dans ce formidable territoire au cœur de l’Océan Indien est une grande fierté.

Les réussites obtenues, et elles sont nombreuses, sont non seulement le fruit de la compétence et de l’engagement de chacun et chacune des agents mais aussi des synergies qu’ils ont su créer au sein de la DAAF. Cette collaboration, cet esprit d’équipe doivent être maintenus et renforcés tant en interne dans la collectivité de travail qu’avec les autres services de l’État partenaires.

La capacité d’adaptation et la réactivité sont deux clefs qui permettent à la DAAF d’être reconnue comme un service public de haute qualité capable de répondre aux attentes de nos citoyens. Les exemples figurant dans ce rapport le montrent.

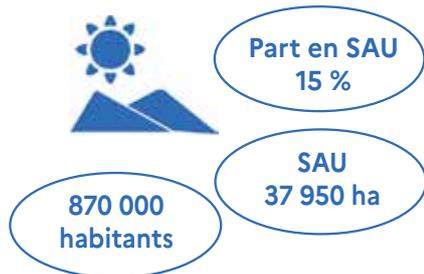
Je remercie chacun et chacune des agents qui ont contribué à la réalisation de ce bilan d’activité et l’ensemble de la collectivité de travail pour l’intense activité quotidienne tout au long de l’année écoulée.

Jacques PARODI

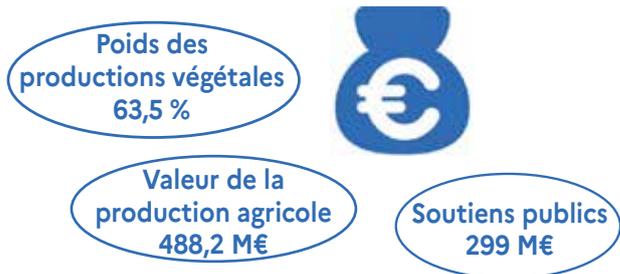
Directeur de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt de La Réunion

1 - L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE EN CHIFFRES

Données de cadrage



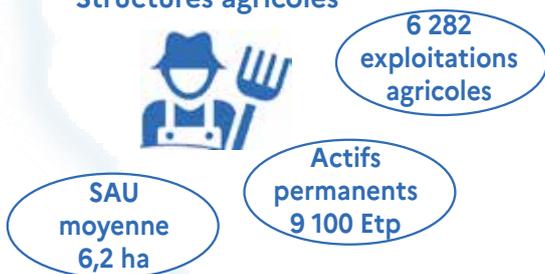
Valeur de la production agricole



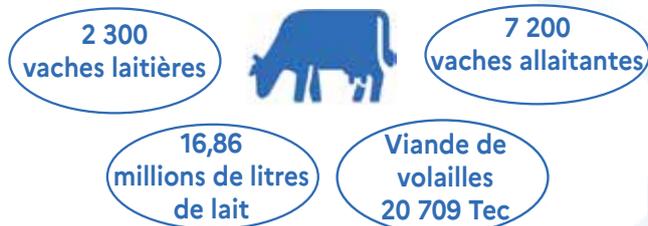
Productions végétales



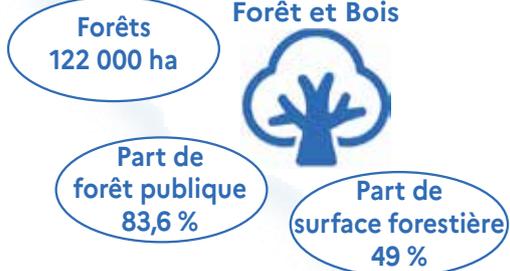
Structures agricoles



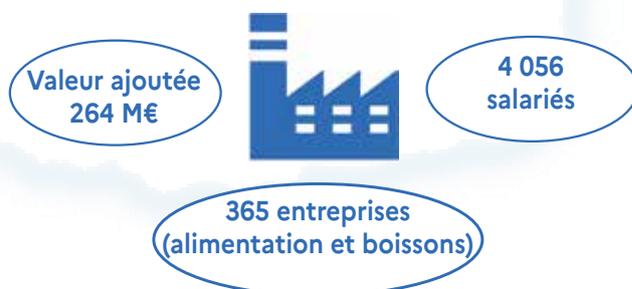
Productions animales



Forêt et Bois



Industries agroalimentaires



9 établissements d'enseignement public ou privé



Enseignement agricole

1 400 élèves de l'enseignement agricole

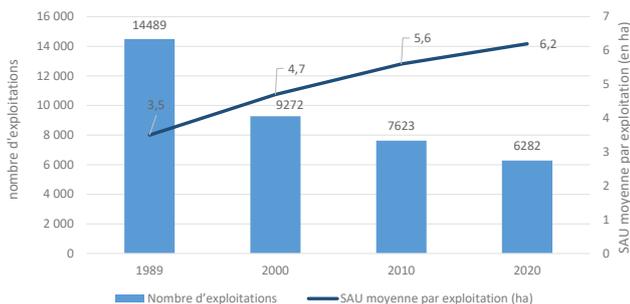
400 apprentis
250 000 heures de formation stagiaire

Sources :
Statistiques Agricoles Annuelles
Comptes de l'agriculture
INSEE - Esane Fare 2019
Douanes
CTICS
Office National des Forêts

Une île aux multiples visages

La Réunion se situe à 9 400 km de Paris. Sur 251 200 ha de superficie totale, La Réunion aménageable est constituée en réalité d'un espace littoral d'un peu plus de 100 000 hectares. Le relief (plus de 3 000 m au Piton des Neiges) et les conditions climatiques hors normes ont façonné un relief soumis à de très forts risques naturels (érosion, mouvement de terrain, inondation). Avec 344 habitants au km², La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France. Elle doit répondre à la nécessité impérieuse de loger 868 800 habitants recensés en 2022, et près d'un million à l'horizon 2044.

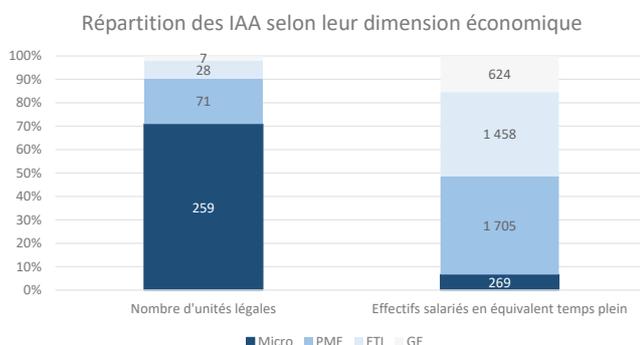
Evolution des exploitations entre 1989 et 2020



Source : recensements agricoles

L'agroalimentaire représente 39 % de l'emploi manufacturier local

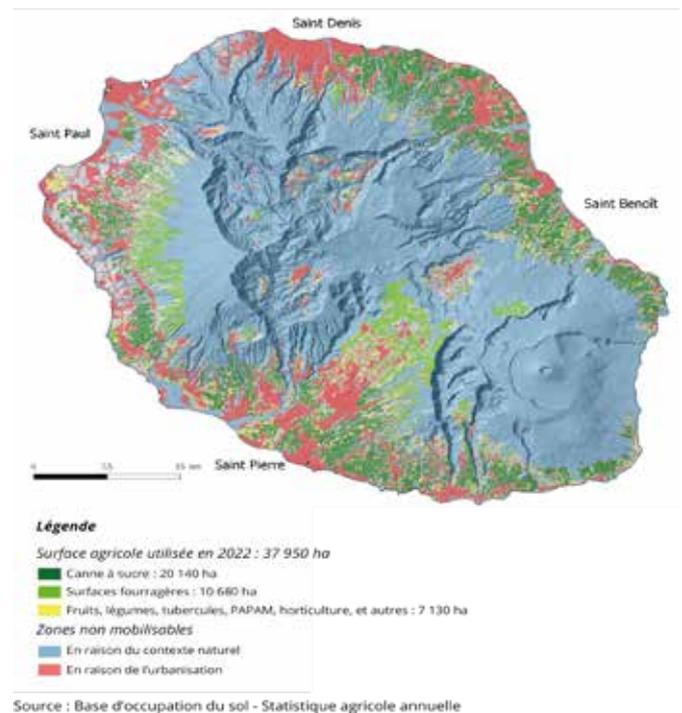
Une part importante de ces industries transforme les produits issus de l'agriculture réunionnaise, en particulier de la canne, de l'élevage (découpe, charcuterie, fromagerie, laiterie, etc.) ou des fruits et légumes. Une autre partie importe la matière première (céréales, riz, poudre de lait, légumes secs, etc.) destinée à être transformée sur place (alimentation animale, boulangerie, conditionnement du riz et des légumes secs).



Sources : Esane 2020, Flores 2020, SIRUS, Insee - traitements SSP

Micro : micro entreprises, PME : petites et moyennes entreprises, ETI : entreprises de taille intermédiaire, GE : grandes entreprises

Répartition territoriale de l'agriculture réunionnaise



L'agriculture : autonomie alimentaire – emploi et territoire

L'agriculture doit conserver sa place entre la pression de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels : la surface agricole utilisée (SAU) représente 37 950 ha soit 15 % du territoire. Ces fermes valorisent désormais en moyenne 6,2 ha par exploitation. La perte de plus de 4 000 hectares, soit 10 % des terres cultivées en 2010, est principalement expliquée par la baisse des surfaces en canne à sucre. Les autres productions résistent mieux à l'érosion voire progressent à l'image des cultures fruitières. En 2020, 11 560 personnes travaillent de façon permanente dans les exploitations agricoles réunionnaises.

Une forêt principalement publique qui couvre près de la moitié de l'île

Le domaine forestier public représente une surface voisine de 102 000 ha (40 % de la superficie de l'île). Outre les forêts à proprement parler, il comprend aussi d'autres formations naturelles comme les landes d'altitude, les remparts, etc. Les forêts privées forment une couronne autour du cœur de l'île. Les forêts privées couvrent approximativement 20 000 ha.

claudewilmes@agriculture.gouv.fr

2 - FILIÈRES

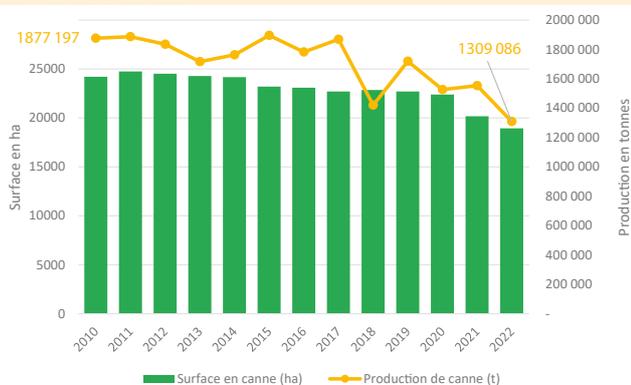
2023 : année charnière pour la filière canne de La Réunion avec la mise en place d'un ambitieux plan de relance

La culture de la canne revêt un caractère stratégique pour l'île, en effet :

- Elle occupe 43 % des exploitations et constitue un **culture « pivot »** peu sensible aux cyclones qui facilite le développement des autres activités agricoles ;
- Elle occupe 54 % de la surface agricole et fait partie du **paysage** réunionnais ;
- Elle génère 8 % de l'**approvisionnement électrique** de l'île grâce à la bagasse qui constitue la plus importante source de biomasse renouvelable locale permettant d'économiser 140 000 tonnes d'importations de combustible ;
- Son système racinaire fixe les sols (lutte contre l'érosion) et **stocke** en moyenne 115 tonnes de CO₂ par hectare soit 8 fois plus de CO₂ qu'un hectare de céréale en Europe.

Pourtant, au cours des 5 dernières années, on assiste à une **baisse inédite des volumes de canne** produits (voir graphique ci-dessous) et l'année 2023 ne devrait pas apporter de hausse significative.

Evolution des surfaces en canne et de la production de canne entre 2010 et 2022



Source : CTICS - Traitement DAAF/SISE

Les aides aux filières de diversification

Plusieurs dispositifs financiers ont permis de contenir l'augmentation des prix des produits alimentaires frais à La Réunion en 2023 à +14,7 % / an, contre +17,3 % / an en métropole. C'est le cas de **l'aide exceptionnelle de l'État accordée à la filière Fruits et Légumes** (enveloppe maximum de 10 M€ pour tous les DOM) pour la prise en charge d'une partie du coût des engrais et amendements dans un contexte international de fortes tensions du prix des intrants et du fret.

Les filières peuvent également s'appuyer sur le **POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité)**, dispositif financier mobilisant des crédits européens (FEAGA) et des contreparties nationales, dont

Sucrerie de Bois-Rouge: plateforme de stockage de la canne



Les raisons de cette situation sont multiples : climatiques, hausse des coûts de production, manque de main-d'œuvre, difficulté croissante pour lutter contre les mauvaises herbes, pertes des terres agricoles, etc.

Pour y remédier, l'État a mis en place de **nouveaux dispositifs de soutien** inscrits dans la convention canne 2022-27 qui se sont traduits par le versement d'une nouvelle aide aux planteurs de 703 €/ha destinée à compenser les surcoûts de production. L'État a aussi souhaité mieux rémunérer la fibre issue de la canne (la bagasse) qui permet d'alimenter des usines thermiques produisant de l'électricité. Ainsi, la recette bagasse énergie a été augmentée de 25 %.

Enfin, les professionnels ont mis en place, avec l'aide de l'État, un **ambitieux plan de relance de la filière canne** doté d'une enveloppe de 9,2 M€ financés par l'industriel et par l'État qui permettra d'abaisser les coûts des intrants, d'aider l'irrigation et la plantation canne.

richard.feullade@agriculture.gouv.fr

l'objectif est d'augmenter la production et la compétitivité des filières agricoles ultramarines. Pour La Réunion, le montant des aides programmé pour l'exercice 2023 a été de 14 M€ pour le secteur des Fruits et Légumes, de 23,35 M€ pour la structuration de l'élevage, de 700 k€ pour l'Introduction des Animaux Vivants et enfin 15,3 M€ pour le Régime Spécifique d'Approvisionnement (*filiales animales principalement*).

L'augmentation des volumes produits par nos filières a nécessité un ajustement financier qui s'est concrétisé par l'attribution de soutiens supplémentaires de 15 M€ / an (soit un accroissement de 25 %) décidés lors du Comité Interministériel d'Outre-Mer (CIOM) réuni le 18 juillet 2023.

sebastien.lesage@agriculture.gouv.fr

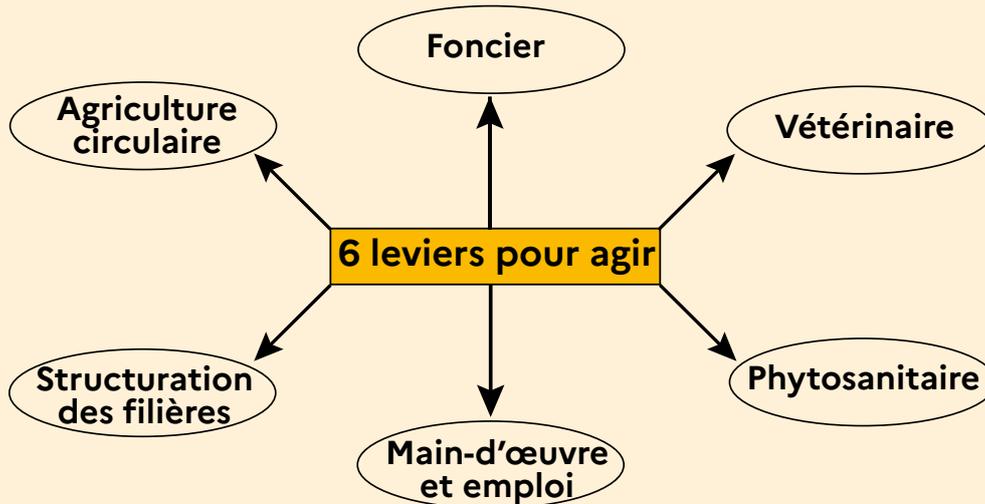
Le Plan régional de souveraineté alimentaire

Par courrier du 11 janvier 2023, le gouvernement a demandé au Préfet de La Réunion d'élaborer un Plan régional de souveraineté alimentaire (PRSA) détaillant, d'une part les objectifs quantitatifs de « taux de couverture » des besoins alimentaires de la population par la production locale, et d'autre part le plan d'action à déployer pour atteindre ces objectifs.

Ce plan a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs agricoles et des filières, débouchant sur une cible ambitieuse mais réaliste d'augmentation du taux de

couverture de 9 points en fruits et légumes et de 5 points (en moyenne) en produits animaux.

Le plan d'action comprend 6 axes et 36 actions pour accompagner l'agriculture réunionnaise vers un modèle plus résilient, circulaire, et structuré. En cela, ce plan s'inscrit totalement dans la démarche de planification écologique en cours, et a l'ambition de concilier augmentation de la production et enjeux environnementaux, notamment le changement climatique.



Ce plan a fait l'objet d'une signature partenariale par les collectivités (Conseil régional, Conseil départemental), les acteurs agricoles (Chambre d'agriculture, FRCA) et les acteurs des filières (ARIFEL, ARIBEV, ARIV, CPCS, Syndicat du sucre) sous l'autorité du Préfet, le 10 octobre dernier. Il

constitue ainsi une feuille de route partagée pour guider l'action de l'État en matière de souveraineté alimentaire ces prochaines années.

boris.calland@agriculture.gouv.fr

Trajectoires de production et objectifs de taux de couverture 2030

	2020 (t)	2030 (t)	TC 2020 (%)	TC 2030 (%)
Canne	1 526 082	1 900 000	100 %	100 %
Légumes	60 400	70 000	68 %	77 %
Fruits	39 800	47 000	67 %	76 %
Bovins	1 809	2 120	21 %	24 %
Porcins	11 675	12 200	36 %	36 %
Volailles	19 926	24 100	40 %	47 %
Lait	17 200	20 500	17 %	20 %
Œufs	130 M d'œufs	175 M d'œufs	98 %	100 %

3 - AIDES AGRICOLES

Les soutiens publics à l'agriculture en 2022

Le montant des aides 2022 au secteur agricole et agroalimentaire s'élève globalement à 299,83 millions d'euros contre 291,78 millions d'euros en 2021 (*). A noter en 2022 :

- 3,45 millions d'euros ont été payés en 2022 au titre du plan France relance (crise COVID), sur 20,5 millions d'euros engagés (hors aides à la filière pêche et aquaculture, et à la filière bois).
- 6,07 millions d'euros ont été payés en 2022 au titre du plan de résilience (crise liée à la guerre en Ukraine).
- Le fonds de secours a été mobilisé en 2022 pour l'indemnisation des filières végétales (hors canne) après le passage du cyclone Batsirai à hauteur de près de 5,4 M€.

Synthèse des aides par fonds

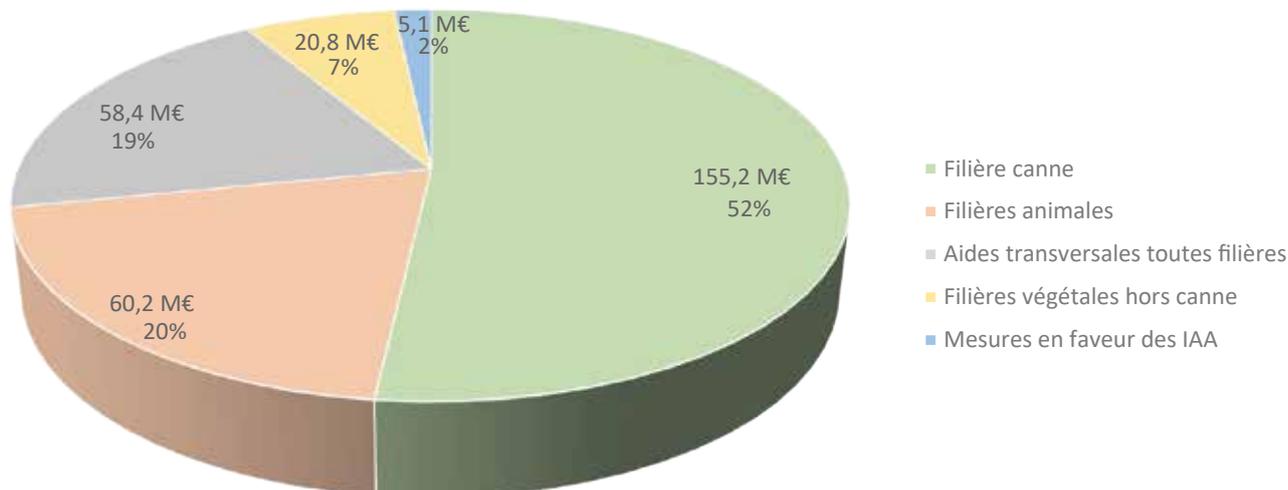
(Unité : millions d'euros)	2019	2020	2021	2022 ^P
1 ^{er} pilier de la PAC (POSEI)	115,1	116,8	118,4	117,6
2 ^{ème} pilier de la PAC (FEADER)	49,4	64,8	69,0	52,6
Aides d'Etat / collectivités (hors contreparties nationales UE)	95,4	93,5	104,4	129,6
Total financements publics	259,9	275,1	291,8	299,8

P : chiffres provisoires

Source : Comptes de l'agriculture - DAAF La Réunion

nicolas.cambronne@agriculture.gouv.fr

Répartition des aides publiques par filière en 2022



Source : Comptes de l'agriculture - DAAF La Réunion

(*) Les données reprises dans ce document sont des paiements rattachés à l'année considérée (effectifs ou estimés), et non des engagements comptables.

Ce bilan ne comprend pas les aides au milieu forestier, au développement du tourisme, les soutiens LEADER, ni les aides fiscales ou sociales d'Etat : allègement de cotisations sociales (≈ 5,8 M€), défiscalisation (≈ 5,5 M€), TVANPR (≈ 0,5 M€), allègement fiscalité rhum (≈ 24,5 M€).

Mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle PAC 2023-2027

Nouveauté
2023

Ce qui demeure :

- Une **base des exploitants** → ISIS-exploitants et RCIPAC (Répertoire Commun des Individus de la Politique Agricole Commune)
- Une **déclaration géospatiale annuelle** → TELEPAC
- Un **outil de mesure des surfaces** : le système d'identification des parcelles de référence → RPG (Registre Parcellaire Graphique), avec mise à jour du RPG et contrôle qualité du RPG

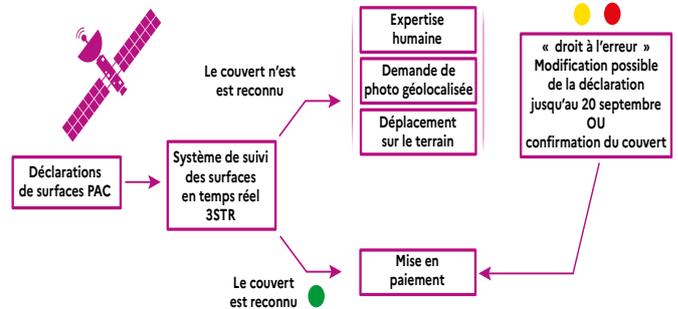
Les chiffres de la campagne 2023

- 4 238 dossiers télédéclarés (TELEPAC)
- 3 248 dossiers de demande ICHN
- 420 feux rouges traités au niveau local (2,37 % du total national)
- 350 dossiers modifiés par les agriculteurs suite aux traitements des feux rouges, sans pénalité
- 164 demandes de PGL (Photos géolocalisées) ont été traitées

nicolas.nativel@agriculture.gouv.fr

Ce qui change :

- Une nouvelle approche du système d'information et de l'instruction par la généralisation du **3STR (Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel)**, qui permet grâce à l'IA (Intelligence Artificielle) un suivi des couverts et des activités agricoles.



- L'exploitant peut consulter le résultat de l'instruction de l'éligibilité du couvert dans son espace TELEPAC et apporter les justificatifs nécessaires, via des PGL (Photos GéoLocalisées).
- Le 3STR contribue à réduire la pression de contrôle chez les exploitants.
- La mise en place du « *droit à l'erreur* » offre à l'exploitant la possibilité modifier sa déclaration sans pénalité jusqu'au 20 septembre.

Coordination des contrôles

La DAAF assure la coordination des contrôles dans les exploitations afin d'éviter les contrôles répétés et prévenir les éventuelles situations difficiles. Plusieurs domaines sont concernés :

- La PAC et la conditionnalité des aides,
- Le POSEI (contrôles délégués par l'ODEADOM),
- Le domaine sanitaire,
- Le FEADER
- Le domaine environnemental (ICPE),
- Les contrôles agricoles de la CGSS,
- Autres domaines réglementaires

Bilan quantitatif des contrôles

En 2023, la coordination des contrôles a concerné 1 055 contrôles réalisés dans les exploitations et les structures agricoles par la DAAF, l'ASP, le Conseil départemental et la CGSS, pour 7 000 exploitations et environ 300 M€ d'aides versées.

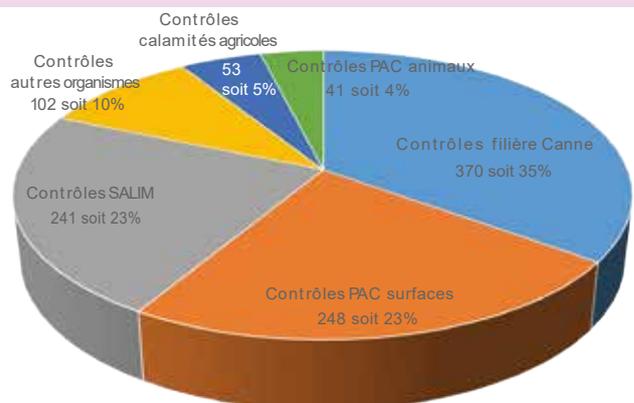
Cela représente une augmentation de 30 % par rapport à 2022, qui s'explique par :

- des nouveaux contrôles « Bas rendement canne »
- de la programmation du SALIM revenue à la normale (diminuée en 2022 du fait de la crise du petit coléoptère)

- de l'intégration des contrôles de la CGSS dans la coordination des contrôles agricoles.

christophe.rochon@agriculture.gouv.fr

Répartition des 1 055 contrôles réalisés en 2023



Source : SEAF / DAAF La Réunion

- Contrôles filière canne : bas rendement, ATCL, rendement élevé
- Contrôles PAC surface : ICHN, BCAE, MAEC bio, 3STR
- Contrôles SALIM : produits animaux, produits phytosanitaires, installations classées
- Contrôles autres organismes : CGSS, Conseil Général, ODEADOM, C3OP
- Contrôles calamités agricoles : cyclone Batsirai, sécheresse
- Contrôles PAC animaux : bovins, ovins, PAB, IPG

4 - TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

Le plan Ecophyto

En 2023, nous observons le retour à la baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques (PPP) exprimées en kg de substances actives (QSA). La moyenne des ventes 2020-2022 des produits phytopharmaceutiques (hors produits de biocontrôle et produits utilisables en Agriculture Biologique) a **diminué de 15 %** par rapport à la moyenne des ventes 2009-2011. Elle est la **plus basse observée** depuis la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto en 2010.

Cette année est marquée par le **lancement du chantier de planification écologique** sur les produits phytopharmaceutiques, pour **anticiper le retrait de substances actives** et pour **développer des solutions alternatives** pour une protection des cultures performante

et durable. Ce plan d'actions est un axe au cœur de la **Stratégie Ecophyto 2030** à mettre en œuvre en 2024. Une autre orientation majeure est l'accélération du **déploiement dans toutes les exploitations des solutions agro-écologiques**.

ludovic.maillary@agriculture.gouv.fr

Accompagnement et conseils aux agriculteurs

De nombreuses ressources disponibles sur les techniques et systèmes économes en produits phytosanitaires



La transition agro-écologique

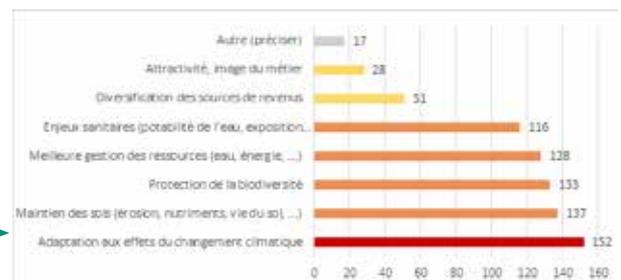
Dans le cadre de la politique de l'Etat en matière de transition agroécologique, la DAAF a établi un questionnaire pour recueillir les avis des acteurs du monde agricole et des particuliers « *Transition agroécologique de l'agriculture réunionnaise : mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner* ».

266 réponses

Dont 1/3 sont des agriculteurs ou associations productrices

Pour 9 personnes sur 10, l'amélioration des pratiques agricoles est très importante !

Pourquoi ?



En bref, le questionnaire a permis à la DAAF de mieux identifier les attentes des acteurs de l'agriculture du territoire pour tendre à l'accélération de l'évolution des pratiques agricoles : des moyens financiers pour une réelle prise en charge des surcoûts liés aux changements de pratique, une meilleure accessibilité aux informations sur les dispositifs disponibles et un renforcement de l'encadrement et de la formation.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC constituent un des outils majeurs de la Politique Agricole Commune (PAC) dans l'accompagnement du changement des pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux. Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui initient et s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques.



Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



1 nouveau GIEE reconnu en 2023

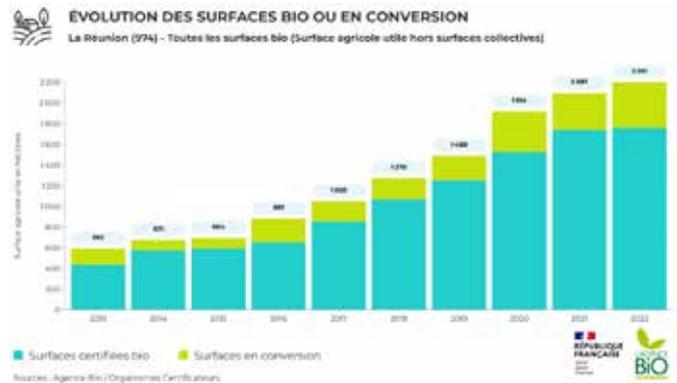
laetitia.thibaudeau@agriculture.gouv.fr
christophe.castanier@agriculture.gouv.fr

On observe une dynamique de conversion forte ces dernières années, avec des surfaces en conversion qui augmentent. Les surfaces certifiées en bio atteignent 2 201 ha en 2022 et représentent 5,2 % de la SAU réunionnaise.

Si cette tendance reste spécifique à notre territoire en comparaison avec la crise du bio en métropole, les difficultés de la filière commencent à se faire sentir en 2023. Dans ce contexte, le fonds d'urgence bio mis en place par l'Etat en 2023 a permis d'accompagner vingt agriculteurs sur notre territoire.

La DAAF accompagne le développement de la filière AB en animant le réseau partenarial autour notamment de la création de références technico-économiques, en faisant le lien avec le conseil départemental qui a validé un plan bio départemental, ou en mobilisant les dispositifs d'aides Bio de la programmation dans le cadre de la PAC.

laetitia.thibaudeau@agriculture.gouv.fr
taos.gentil@agriculture.gouv.fr



Des agriculteurs réunionnais engagés en agriculture biologique,

529 exploitations réunionnaises inscrites en agriculture biologique*
* en conversion ou certifié

Des exploitations Bio qui mobilisent les aides,

En 2023, 282 de ces 549 exploitations ont sollicitées une aide PAC en faveur de la transition écologique de l'agriculture*
* aides MAEC et/ou BIO – données extraites de Télépac 2023 – avant instruction DAAF

En 2022, le montant des aides versées s'élève à 272 000 €

La gestion des biomasses

Du fait de leur impact sur la filière élevage à La Réunion, la **gestion et la valorisation des effluents d'élevage** est une priorité pour la DAAF. Elle passe, tout d'abord, par l'animation du Comité de Gestion des Effluents d'Élevage (CG2E), qui permet de partager l'avancée des projets en cours et à venir. Parmi eux, les installations de compostage à la ferme sont majoritaires et la méthanisation agricole peine toujours à émerger.

Encadrement des plans d'épandage (PE)

Suite à l'aboutissement de l'étude « Phosphore », les références utilisées pour le dimensionnement de ces PE ont été précisées et harmonisées, permettant une diminution des risques de pollution liés à leur épandage. Aussi, différents partenariats permettent de maintenir à jour la connaissance de ces PE :

- Le SATEGE : Gestion de la base de données et nouvelle mission de valorisation des effluents.
- Avis transmis aux partenaires sur les permis de construire et les dossiers FEADER « élevage ».

Enfin, la mission biomasse de la DAAF propose un appui à des expérimentations (phyto-épuration) ou lors de formations (FDSEA, Agrofert'îles).

Les autres biomasses...

La DAAF participe aux travaux sur le Schéma Régional Biomasse (SRB) et à la gouvernance « énergie ». Cela

permet de veiller au respect de la « hiérarchie des usages » issue du Grenelle de l'Environnement et de s'assurer du maintien du foncier agricole.

Enfin, la mission biomasse participe à l'évolution de la réglementation avec :

- La demande de dérogation aux normes AFNOR pour prise en compte des spécificités locales ;
- Le suivi et la diffusion du socle commun des MFSC (Matières Fertilisantes et Supports de Cultures).

joel.droessaert@agriculture.gouv.fr

Habitations, campings et stades : les distances d'épandage ICPE



5 - SANTÉ ANIMALE ET VÉGÉTALE

Le Plan Global de Maîtrise Sanitaire en filière Bovine : focus sur la Leucose Bovine Enzootique

Le plan d'éradication de la Leucose Bovine Enzootique (LBE), inclus dans l'axe trois du PGMSB, est entré dans sa troisième année en 2023.

Le travail mené s'articule entre mise en place de mesures de police sanitaire et accompagnement des professionnels dans la démarche d'assainissement.

sophie.andreis@agriculture.gouv.fr

¹ Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

² Officiellement Indemne

Chiffres au 1^{er} décembre 2023



La crise du Petit coléoptère des ruches

La présence du ravageur a été confirmée à La Réunion en juillet 2022, pour la première fois sur le territoire national, engendrant le déploiement d'un plan sanitaire d'urgence. 12 foyers ont été détectés. Des mesures de police sanitaire et de restrictions ont été déployées. Les professionnels ont été associés et les indemnités sanitaires rapidement effectuées.

Entre juillet 2022 et février 2023, plus de 7 000 colonies d'abeilles dans 550 ruchers, dans toute l'île, ont été contrôlées, sans nouvelle détection. Le 1^{er} mars 2023, le préfet allégeait les mesures de restriction en dehors d'une zone de protection dans un rayon de 10 km. Entre le 3 février et le 2 mai 2023, trois nouveaux foyers, en zone de restriction, ont été détectés et détruits. En mai 2023, une première détection a été confirmée dans une colonie sauvage en zone réglementée, constituant un changement important pour la réussite d'un objectif d'éradication.

Face à ces nouvelles données épidémiologiques, et en concertation avec les professionnels, les services de l'État ont considéré que la politique d'éradication n'était plus adaptée à La Réunion et qu'une stratégie du « vivre avec » devait être déployée sous la responsabilité des professionnels avec l'objectif de ralentir la propagation et les conséquences du parasite tout en préservant le reste

du territoire national. Cette position a été confirmée par le CROPSAV, puis par la section apicole du comité national éponyme (CNOPSAV).

Dès lors, les représentants des professionnels apicoles et la chambre d'agriculture, appuyés par le GDS, travaillent à un protocole de surveillance et de gestion de la maladie, soumis à la validation de l'ANSES, pour limiter son incidence sur l'apiculture réunionnaise. L'État soutient cet engagement, pendant une période transitoire, sans préjudice de la surveillance et des actions nécessaires au respect de la décision européenne visant spécifiquement La Réunion.

laurent-xavier.delmotte@agriculture.gouv.fr



Les missions d'inspection sanitaire de la DAAF



geraldine.cloquemin@agriculture.gouv.fr

Déploiement du Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU) Influenza aviaire

Le 5 juillet 2023, les services de l'État ont été informés d'une suspicion d'influenza aviaire sur un site de basse-cour de volailles situés sur le territoire de la commune de Saint-Louis. Les mesures d'urgence ont été immédiatement prises et un zonage instaurant une zone réglementée a été mis en œuvre. Ce zonage a été levé le 18 août 2023 après constat du retour à une situation satisfaisante. laurent-xavier.delmotte@agriculture.gouv.fr

Focus sur les inspections en santé végétale

Ces inspections sont réalisées par l'Unité Santé Végétale et Ecophyto (USVE) du pôle Inspection aux Frontières et Santé Végétale.

La programmation initiale des contrôles intrants pour l'USVE en début d'année a été modifiée par la note de service DGPE/SGPAC/SDGB/PAC du 21 juillet 2023 avec une modulation à la hausse du nombre de contrôles à réaliser par les services d'inspection de la DAAF/SALIM dans le domaine PV4 (intrants).

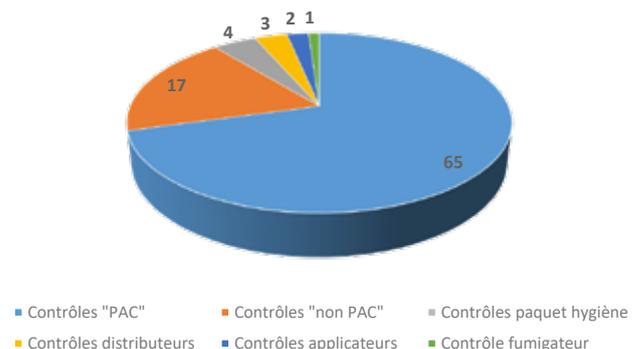
Le passage du taux de 1 % à 1,5 % a impacté le nombre de contrôles PAC avec une augmentation de 22 contrôles (s'ajoutant aux 43 contrôles initialement programmés chez les utilisateurs « PAC ») et la suppression de quelques autres contrôles dont celui prévu en ZNA (Zone Non Agricole), en cohérence avec l'adéquation missions-moyens de l'unité de santé végétale de la DAAF-SALIM.

En conséquence, la DAAF Réunion a réalisé en 2023 92 inspections phytosanitaires réparties comme indiqué dans le graphique ci-contre.

Par ailleurs, le premier contrôle de deuxième niveau de l'OVS végétal par l'USVE, des missions déléguées de la DAAF à la FDGDON, aura lieu le 21 novembre 2023.

aymeric.lecouffe@agriculture.gouv.fr

Répartition des inspections en santé végétale en 2023



Source : DAAF - SALIM

6 - ALIMENTATION

Police unique de l'alimentation

Nouveauté
2023

Après des années de gestion partagée entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le gouvernement a choisi mi-2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

Cette action vise à rendre l'organisation de cette police plus lisible vis-à-vis des professionnels, des consommateurs et des autres Etats membres. Elle vise aussi à rendre cette organisation plus efficiente et à répondre aux attentes croissantes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire de leur alimentation.

Cette police est ainsi placée, depuis le 1^{er} janvier 2023, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire avec une période de transition sur l'année 2023 pour la réalisation des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) par les services déconcentrés concernés. À La Réunion cette compétence partagée entre la DAAF et la DEETS se recentre donc sur la DAAF.

Au 1^{er} septembre 2023 les agents de la DAAF (DGAL) ont intégré, en sus de leurs contrôles habituels, la réalisation des PSPC des filières amont dévolus auparavant à la DEETS (DGCCRF).

Contrôle de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire

À La Réunion, la restauration collective scolaire représente plus de 23 millions de repas chaque année (155 200 par jour).

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'avril 2013, du programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND) 2020-2023 et du volet Outre-Mer du PNNS4 2019-2023, le service alimentation de la DAAF de La Réunion réalise chaque année des contrôles de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

Bilan 2020-2023

Le programme de contrôle 2020-2023 a permis d'analyser la quasi-totalité des menus de la restauration scolaire réunionnaise, de la maternelle au lycée, soit 114 contrôles qui globalement ont montré :

- Un bon respect des exigences concernant les produits gras et les produits sucrés ;
- Des améliorations nécessaires concernant le service des fruits et légumes et la qualité des viandes et des poissons.

frederique.stein@agriculture.gouv.fr

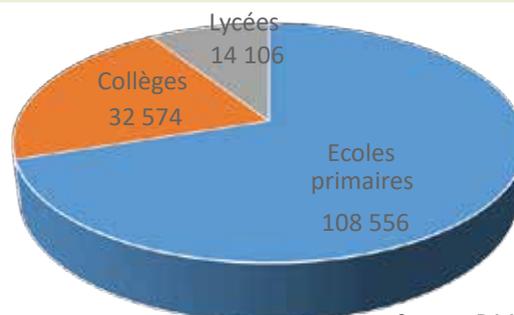
Au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des contrôles en sécurité sanitaire des aliments sera effectué par les agents de la DAAF. Les effectifs d'agents de contrôle ont été complétés de deux ETP pour y répondre.

bruno.meganck@agriculture.gouv.fr

Nombre de prélèvements réalisés dans le cadre des PSPC 2023 - volet CCRF

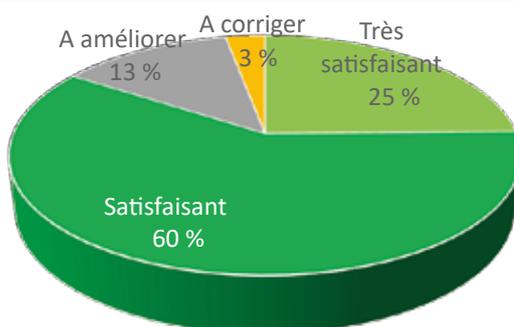
Type de prélèvement	DEETS	DAAF	Total
Contrôle traitement ionisant	1	0	1
Contaminants chimiques	56	29	85
Hygiène des établissements	51	0	51
Pesticides UE	11	6	17
Pesticides PSPC	21	10	31
Alimentation animale → substances indésirables, ESB	3	0	3
Alimentation animale → salmonelles	4	0	4
Alimentation animale → hygiène	1	0	1
Total	148	45	193

Nombre de repas produits par jour



Source : DAAF - SALIM

Contrôles 2020-2023 : qualité des menus



Source : DAAF - SALIM

La loi EGAlim : focus sur le site « Ma Cantine »

Depuis 2021, la plateforme gouvernementale en ligne **ma cantine** a vocation à informer, outiller et accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre des lois EGAlim (2018) et Climat et résilience (2021).

Principal outil de suivi de la transition de la restauration collective vers une alimentation plus durable, la plateforme a vocation à référencer l'ensemble des lieux de restauration collective et à recueillir les télédéclarations obligatoires que chaque établissement doit réaliser en début d'année sur différents items :

- les approvisionnements en produits durables, de qualité et bio, avec pour objectif à La Réunion, depuis le 1^{er} janvier 2022, au moins 20 % de produits durables et de qualité, dont au moins 5 % de produits bio,
- la réduction du gaspillage alimentaire et les dons alimentaires,
- la diversification des sources de protéines et le menu végétarien,
- la réduction de l'usage du plastique et de l'usage unique,
- l'information des usagers et des convives.

Consolidées nationalement, les données télédéclarées conduisent chaque année à la rédaction d'un rapport au Sénat.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

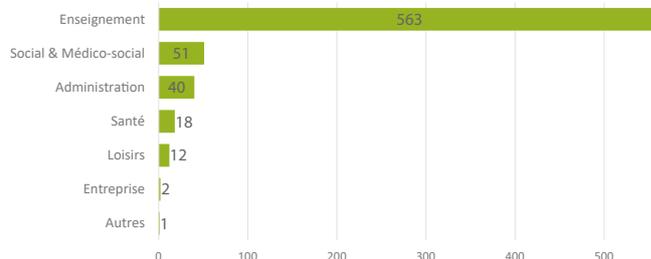
Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** sont élaborés de manière collective, à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils ont pour objectif de rapprocher l'ensemble des acteurs du système alimentaire, pour développer une agriculture et une alimentation durables et de qualité, tout en prenant en compte les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé.

À l'échelle nationale, près de 430 PAT sont reconnus officiellement par le ministère chargé de l'agriculture. **À La Réunion, depuis 2019, 10 PAT ont été labellisés**, dont 6 en 2021 sous l'impulsion du plan de relance. Le Parc National de La Réunion assure l'animation territoriale dans le cadre du **dispositif InterPAT**.

frederique.stein@agriculture.gouv.fr



Nombre de cantines par secteur

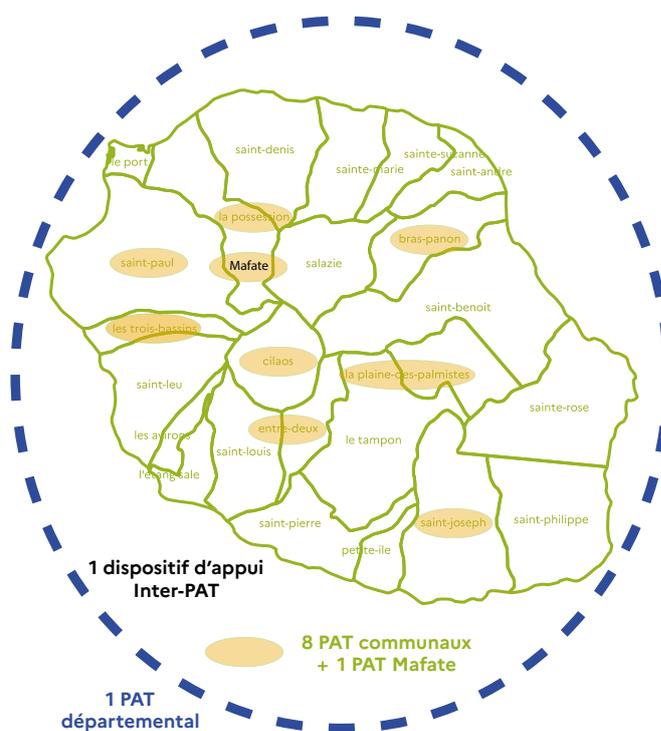


Source : Ma Cantine (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>)

À La Réunion, environ **1 250 restaurants collectifs** sont concernés par le dispositif **ma cantine**.

Au 16 novembre 2023, **668 établissements** sont effectivement inscrits sur le site, soit 53 %.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) à La Réunion



7 - TERRITOIRE

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

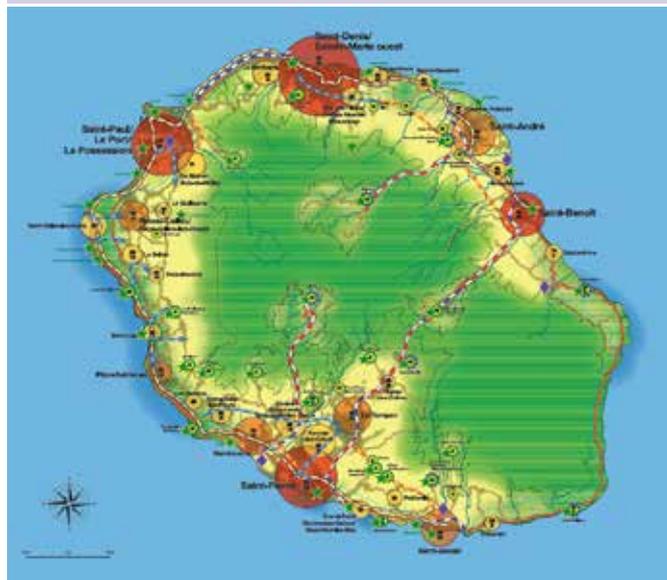
Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de l'île, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des énergies renouvelables, des activités industrielles et artisanales, portuaires, agricoles, forestières, touristiques. Sur la base du rapport d'évaluation obligatoire, le Conseil régional a décidé lors de son assemblée plénière du 22 novembre 2021 de **lancer la révision du SAR actuel**. Ce rapport fait en effet le constat de nombreux déséquilibres entre les bassins de vie, des difficultés de logement pour les plus modestes, d'une congestion routière grandissante, du foncier agricole qui diminue et reste le support principal aux extensions urbaines, d'une gestion des ressources à améliorer, d'une qualité en dégradation de l'eau et des milieux naturels.

Les services de l'Etat, notamment la DAAF, ont été sollicités pour appuyer le conseil régional dans la définition des règles et enjeux au travers du « **porter à connaissance** » intégrant les nombreuses évolutions réglementaires (Lois ALUR, NOTRe, Biodiversité, ELAN, LOM, Anti-gaspillage, lutte contre le dérèglement climatique) et de la « **note d'enjeux** ». 12 enjeux ont été définis par l'Etat, parmi lesquels l'enjeu agricole : « la consolidation et le soutien d'une production agricole

locale de qualité et résiliente, en veillant à l'accès à tous les facteurs de production dont le foncier ». Ces mêmes services seront engagés prochainement dans les divers groupes de travail, afin d'aboutir à l'approbation du SAR en Conseil d'Etat en 2026.

bertrand.brohon@agriculture.gouv.fr

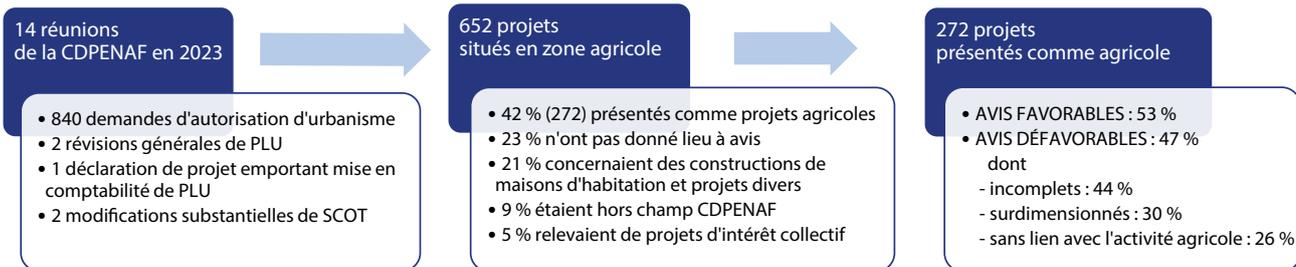
Schéma de synthèse du SAR actuel (2011)



Source : Région Réunion

Chiffres clés de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. À La Réunion, elle a été créée le 1^{er} décembre 2016. Dans les DOM, les prérogatives de la CDPENAF sont plus fortes qu'en métropole.



albert.guezello@agriculture.gouv.fr

Chiffres clés du contrôle des structures

Le contrôle des structures permet de réguler l'orientation du foncier agricole. À La Réunion, le schéma régional met en avant la viabilité économique et la compétence des exploitants.

taos.gentil@agriculture.gouv.fr



* Autorisations d'exploiter : soumis au régime, Opérations libres : sous les seuils de déclenchement du régime d'autorisation, Attestations : exploitants cultivant depuis avant la mise en place du SDREA ou ayant déjà une autorisation d'exploiter.

Nouveauté
2023

La loi Sempastous

La loi Sempastous du 23/12/2021 vise à assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires. Un nouveau régime d'autorisation est créé, portant sur les prises de contrôle de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole. Toute opération de prise de contrôle dans une société exploitant ou détenant du foncier agricole est concernée, dès lors que l'achat de parts sociales rend l'associé concerné majoritaire et que les surfaces agricoles concernées (de la société et du déclarant) dépassent un seuil. **Ce seuil est fixé à La Réunion à 9 ha pondérés.**

Depuis la mise en place du dispositif en 2023, **39 déclarations ont été faites :**

- 28 ne sont pas soumises à ce régime car il y a absence de prise de contrôle ou la surface concernée se situe sous le seuil surfacique ,
- 9 prises de contrôle ont lieu dans le cadre familial et exemptées ,
- 2 prises de contrôle sont instruites avec la SAFER : l'une est validée, l'autre en cours.

On constate donc que sur notre territoire, l'accaparement du foncier via des sociétés par des tiers n'a pas la même prégnance que dans certaines régions hexagonales.

taos.gentil@agriculture.gouv.fr

La filière forêt-bois : mise en œuvre des documents stratégiques pour l'exploitation de la forêt privée de l'île

Le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Celui-ci étant absent à La Réunion, c'est le préfet via la DAAF qui assure ses missions et qui a élaboré le SRGS.

Ce document approuvé localement par la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a été transmis pour validation au MASA avec la prise d'un arrêté ministériel. Il permettra aux propriétaires forestiers privés d'établir leur Plan Simple de Gestion (PSG) et d'exploiter leur forêt avec le développement du bois énergie pour la production d'énergie électrique via les chaudières d'Albioma.

Nouveauté
2023

En outre, pour gérer durablement les forêts privées inférieures à 20 ha, le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** a été élaboré par la DAAF, validé en avril 2023 par la CRFB et publié par arrêté préfectoral le 27 juillet 2023.

Chargement de billons en forêt de Bébour



Forêt de Cryptomeria



La feuille de route de la filière forêt bois

La feuille de route de la filière forêt bois pour 2023 a été concentrée essentiellement sur la partie économique de la forêt privée, sans négliger la gestion de la forêt publique avec l'ONF pour la mobilisation et l'exploitation des essences cryptoméria en bois d'œuvre, du tamarin en ébénisterie et de l'acacia pour le développement du bois énergie.

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt et de l'adaptation au réchauffement climatique, une vigilance accrue s'applique à La Réunion dans les domaines de la prévision, de la prévention et de la lutte incendie par la poursuite de la réalisation d'équipements DFCI en forêt (pistes et citernes).

bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr

8 - ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les établissements, les effectifs, les filières et les résultats



2 établissements publics

d'enseignement agricole (composés d'un lycée, un CFAA et un CFPPA)

5 Maisons Familiales Rurales (MFR)

qui proposent également de l'apprentissage

et 1 Centre de Formation Professionnelle (CFP)

qui propose de la formation continue

1 lycée agricole privé



chacune ayant ses spécificités, pour répondre à tous les projets !

Formation scolaire

dans les lycées et les MFR

1400 élèves et étudiants

Formation par apprentissage

dans les CFAA publics et les MFR

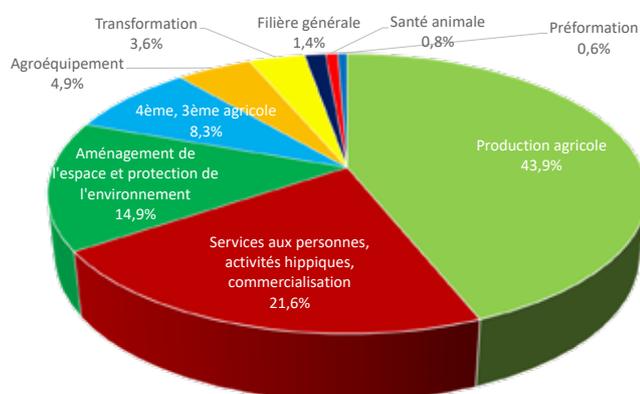
400 apprentis

Formations pour adultes

dans les CFPPA, au RSMA, au CFP des MFR et à la Chambre d'Agriculture, FDSEA et FDGDON (CERTIPHYTO)

250 000 heures stagiaires en formation

Les filières



Un taux global de réussite de 81,7 %

Les examens de l'enseignement agricole de La Réunion ont concerné en juin 2023 : 427 élèves, apprentis et étudiants du CAP au BTS. Les résultats globaux sont en augmentation par rapport à ceux de 2022. Cette progression est plus significative pour les baccalauréats technologiques (+ 12 points) et professionnels agricoles (+ 6 points). Ces résultats mettent en évidence une belle progression qualitative notamment du fait de mentions dans les filières de production, de l'agroéquipement et des services.

gwenael.barc@agriculture.gouv.fr

Conforter les liens entre les filières professionnelles et l'enseignement technique agricole



Signature de la convention régionale de partenariat avec la délégation régionale Outre-Mer de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage le 31 mars 2023 à l'occasion du Salon du jardin et du paysage.

nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr

Signature de la convention de partenariat entre l'enseignement agricole et les acteurs de la filière canne sucre, rhum, énergie le 2 février 2023





La mobilisation des enseignants et des exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole sur la question des transitions et de l'agroécologie est une priorité d'action fixée par le ministère. De nombreux projets ont été portés en 2023 au sein des établissements : responsabilisation d'éco-délégués au sein des lycées, mise en place de programmes de lutte contre le gaspillage alimentaire, séminaire sur l'agropastoralisme, forum de l'agroécologie, etc.

Un bilan national des actions sera conduit en 2024.



Agrofert'iles junior : quand l'éducation rencontre l'innovation agricole

En novembre 2023, en partenariat avec les 3 Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA), les rencontres Agrofert'iles se sont tenues à destination d'un public d'apprenants.

Fruit d'une ambition collective et partenariale, des acteurs clés de la recherche et du développement - tels que

l'ARMEFLHOR, la Chambre d'Agriculture, eRcane, l'Office de l'Eau, le CIRAD, la FDGDON, la FRCA, le GDS ou l'INRAE - ont partagé leurs connaissances et innovations auprès d'un peu plus de plus de 700 apprenants et enseignants ainsi que 300 élèves de l'Education Nationale.

Ces journées dédiées à l'innovation et à l'adaptation au contexte de La Réunion répondent totalement au plan « Enseigner à produire autrement » porté par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr

Coopération internationale : une expertise en ingénierie des dispositifs de formation reconnue dans les pays de la zone de l'Océan Indien

L'année 2023 a été marquée par une prospective territoriale dans les îles de l'Océan Indien et des pays d'Afrique afin de renouer des liens solides. Pas moins d'une dizaine de pays et de régions ont été identifiées dans le cadre du développement de la stratégie Europe et Internationale du Ministère de l'Agriculture, des engagements pour l'Afrique (discours du président de la république à Ouagadougou) et de la plate-forme de coopération France - Océan Indien (PCFOI).

La DAAF accompagne les établissements d'enseignement agricole de La Réunion qui tissent un partenariat robuste et durable avec les pays de la zone en s'appuyant sur les collectivités territoriales et les ambassades via la PCFOI.

Le dispositif de formation, d'insertion, de développement et d'animation des territoires dans les pays de la Zone Océan Indien sera composé :

- d'un projet formation et d'insertion aux Comores,
- d'un appui en agroécologie dans le sud malgache avec *Cactus for life*,
- de l'implantation d'un lycée agricole à Madagascar,
- d'un programme de formation et de développement de l'agroalimentaire et de l'aviculture au Mozambique,
- du renforcement des capacités des agriculteurs à Maurice

et à Rodrigues,

- d'un programme de formation des enseignants aux Seychelles.

Enfin, avec l'appui du Bureau de la Coopération Européenne et Internationale (BRECI) par l'Institut Agro sous l'égide de FORMCO, cette année de coopération s'est clôturée par la mise en place d'un programme de formation en faveur des acteurs de l'enseignement agricole de La Réunion.

daniel.tionhoue@agriculture.gouv.fr

Implantation d'un lycée agricole à Madagascar



9 - LES TEMPS FORTS EN 2023

12 janvier	remise du trophée régional de l'agroécologie à Mme DUCHEMAN par M. le Préfet de La Réunion
2 février	signature de la convention de partenariat « compétence filière canne » entre l'enseignement agricole et les acteurs de la filière canne
9 février	installation du nouveau CSA mixte DAAF / enseignement agricole de La Réunion
13 février	arrivée du nouveau directeur de la DAAF, M. Jacques PARODI
14 février	comité de transformation agricole de La Réunion
17 février	séquence agricole de la visite officielle de M. le Ministre délégué aux outre-mer, Jean-François CARENCO
13 au 17 février	visite du délégué inter-ministériel à la transformation agricole des outre-mer, Arnaud MARTRENCAR
3 mars	remise du trophée national de l'agroécologie à Mme DUCHEMAN par M. le Ministre de l'agriculture
25 février au 5 mars	Salon International de l'Agriculture
28 mars	journée de concertation régionale sur la Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA)
31 mars	signature de la convention régionale de partenariat avec la délégation régionale Outre-Mer de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage
4 avril	comité régional forêt - bois, avec validation du schéma régional de gestion sylvicole
25 avril	réunion de restitution de la concertation régionale sur la PLOA et la plan régional de souveraineté alimentaire (PRSA)
12 mai	séquence agricole de la visite officielle de Mme la Première Ministre Elisabeth BORNE, accompagnée de M. le Ministre de l'agriculture Marc FESNEAU et de M. le Ministre délégué aux outre-mer Jean-François CARENCO
13 mai	inauguration de la foire agricole de Bras-Panon par M. Le Ministre de l'agriculture Marc FESNEAU
13 juin	journée « hors les murs » de la DAAF à Stella Matutina (Saint-Leu)
17 août	rentrée scolaire du DAAF aux lycées agricoles publics de Saint-Joseph et de Saint-Paul
23 août	rentrée scolaire du DAAF au lycée agricole privé de Cluny
31 août	séquence agricole de la visite officielle de M. le Ministre délégué aux outre-mer Philippe VIGIER
30 août au 2 septembre	visite du directeur général de l'ODEADOM, Jacques ANDRIEU
10 octobre	signature partenariale du Plan régional de souveraineté alimentaire (PRSA)
9 - 10 novembre 16 - 17 novembre	Agrofert'îles junior
30 novembre	séquence agricole de la visite de M. le Ministre délégué au commerce extérieur Olivier Becht

boris.calland@agriculture.gouv.fr

La concertation régionale sur le « Pacte et la Loi d’Orientation et d’Avenir agricoles» (PLOA)

Le premier semestre 2023 a été consacré à une large concertation régionale au sujet du futur « Pacte et Loi d’orientation et d’avenir agricoles » (PLOA), comme demandé par le Ministre de l’agriculture.

Cette concertation s’est appuyée sur un comité de pilotage, un diagnostic, une consultation écrite, des travaux dans les établissements d’enseignement agricoles, et enfin deux grandes journées de concertation, le 28 mars au lycée agricole de Saint-Joseph (plus de 100 participants) et le 25 avril au Conseil départemental (plus de 60 participants).

Elle s’est structurée autour des 3 axes du PLOA, dont le fil rouge global est de préparer l’agriculture française aux défis qui l’attendent ces vingt prochaines années.

Ces trois axes sont les suivants :

- orientation et formation,
- installation et transmission,
- transitions et adaptation au changement climatique.

La synthèse de la concertation régionale est remontée le 29 mai au Ministère. Elle comporte notamment 13 propositions de fiches actions couvrant les 3 axes, qui ont été en bonne partie reprises dans la synthèse outre-mer et dans la synthèse nationale.

Le PLOA devrait aboutir au niveau national fin 2023.

boris.calland@agriculture.gouv.fr



Remise du Trophée national de l’agroécologie à Mme Ducheman par M. le Ministre de l’agriculture au SIA le 3 mars 2023



Journée de concertation régionale sur le PLOA au lycée agricole de Saint-Joseph le 28 mars 2023



Séquence agricole de la visite officielle de Mme la Première Ministre Elisabeth BORNE le 12 mai 2023



Journée « hors les murs » de la DAAF à Stella Matutina le 13 juin 2023



Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF)

Parc de la Providence - 97 489 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 30 89 89 - Fax : 02 62 30 89 99
Courriel : daaf974@agriculture.gouv.fr
Site internet : daaf.reunion.agriculture.gouv.fr

Antenne Sud :

1 chemin de l'Irat - 97 410 Saint-Pierre
Tél. : 02 62 33 36 00 - Fax : 02 62 33 36 06

Adresse du site de l'aéroport :

Poste frontalier vétérinaire et phytosanitaire
Concession aéroportuaire Roland-Garros
97 438 Sainte-Marie

Adresse du site du Port :

Poste frontalier vétérinaire et phytosanitaire
Enceinte portuaire - Port Est
97 420 Le Port



daaf.reunion.agriculture.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Parc de la Providence
97 489 SAINT-DENIS Cedex

Directeur de la publication : Jacques PARODI
Rédacteur en chef : Boris CALLAND
Rédacteurs : SALIM - SEAF - SFD - SISE - STEF
Composition : Lionel LEVET
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0246-1803
© Agreste 2023

daaf.reunion.agriculture.gouv.fr

